

NUMÉRO SPÉCIAL PRIX JOHN-HUMPHREY POUR LA LIBERTÉ

FEMMES ET GÉNOCIDE : LE NON-DIT

PAR FRANÇOISE NDUWIMANA, HISTORIENNE, CONSULTANTE EN DROITS HUMAINS ET EN DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET MEMBRE DE LA COALITION POUR LES DROITS DES FEMMES EN SITUATION DE CONFLITS

LES VICTIMES du génocide rwandais ne sont pas toutes mortes durant les cent jours qui ont fait basculer l'histoire du Rwanda. Alors qu'on commémore le 10^e anniversaire d'une tragédie qui aura marqué la mémoire collective, le génocide des Tutsis et le massacre des opposants hutus, ce génocide continue d'emporter des vies humaines, notamment celles des femmes qui ont été violées et infectées par le sida. Elles ont été frappées d'une autre forme de mort atroce, innommable et insidieuse. Une mort à petit feu. Une extermination invisible .

Ces femmes sont liées par un triple et triste destin, à savoir le génocide, le viol et l'infection au sida. Elles n'ont que la mort comme horizon. Il devient alors difficile de parler de rescapées ou de survivantes, alors que la mort n'a jamais cessé de s'acharner sur elles. Le moment est donc bien choisi pour proposer, à partir de données et de témoignages recueillis au Rwanda en février 2004, une réflexion sur le droit à la survie de ces femmes.

GÉNOCIDE, VIOL ET SIDA

Le 29 janvier 1996, un rapport des Nations Unies révéla l'ampleur du phénomène des violences sexuelles commises durant le génocide. Ce rapport affirma que le viol, utilisé comme arme de guerre, était systématique, constituait la règle et son absence, l'exception. Le rapport signala également que « les miliciens ont utilisé le virus comme une arme vouée à transmettre ultérieurement la mort ».

CES FEMMES SONT LIÉES PAR UN TRIPLE ET TRISTE DESTIN, À SAVOIR LE GÉNOCIDE, LE VIOL ET L'INFECTION AU SIDA. ELLES N'ONT QUE LA MORT COMME HORIZON.

Des travaux ultérieurs, centrés exclusivement sur la violence contre les femmes, apporteront un meilleur éclairage sur la nature, l'étendue, les conséquences et les auteurs des viols et autres atrocités physiques dont les femmes ont été victimes.

Un rapport de HRW/FIDH, s'il admet la difficulté de prouver avec certitude que la transmission du sida a été faite pendant les viols, dit : « Néanmoins, il est certain que des femmes ont été infectées au moment où elles ont été violées ».

De même, se basant sur les témoignages des victimes comme le cas de Jeanne à qui son violeur n'a pas caché son ultime intention en lui déclarant : « J'ai le sida et je veux te le transmettre », madame Radhika Coomaraswamy, affirme: « Nombreuses sont les femmes qui, comme Jeanne, ont survécu au génocide mais, ont attrapé le sida. »

Aujourd'hui, les ravages du sida dans les rangs des femmes violées confirment que le viol fut utilisé pour transmettre cette maladie. En effet, une étude publiée en décembre 1999 par AVEGA-AGAHOZO a établi que 66,7% des victimes des violences physiques et du viol étaient séropositives. Les Nations Unies estiment qu'entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées pendant le génocide.

QUELLES LEÇONS ?

Stérotypées et stigmatisées sous le prisme de la sexualité, les femmes tutsies, à qui le tristement célèbre journal *Kangura* a attribué des prouesses sexuelles, ont été présentées comme des êtres qui constituent une menace à l'homogénéité du sang hutu. Décrites comme des objets de tentation pour les hommes hutus, les

suite en page 3





Jean-Louis Roy,
président de Droits et Démocratie

MESSAGE DU PRÉSIDENT

« PLUS JAMAIS ÇA », disait-on après le génocide rwandais voilà dix ans... Puis il y eut quatre millions de morts en République démocratique du Congo, les charnières en Côte d'Ivoire, la terreur au Darfour... Une multitude de morts et leurs survivants.

Le Prix John-Humphrey pour la liberté 2004 est remis à Godeliève Mukasarasi, survivante rwandaise... et quelle survivante !

Avec les femmes de Taba, elle a choisi de briser le silence, de dire au monde les violences sexuelles, les viols, la contamination VIH/SIDA, de les dire au monde et aussi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le 5 octobre 1998, ce tribunal a reconnu le viol comme acte de génocide et acte de torture. Certes, cet acquis n'est pas susceptible de contrer les effets de la folie génocidaire. Il contribue cependant à limiter l'impunité qui en est l'indéniable prolongement. *ℓ*

Jean-Louis Roy.

libertas

BULLETIN D'INFORMATION
DE DROITS ET DÉMOCRATIE

Libertas est distribué gratuitement. La version électronique est disponible sur notre site à www.dd-rd.ca. Ses articles peuvent être reproduits, à la condition de citer la source et de faire parvenir une copie de la publication dans laquelle apparaît l'article à Droits et Démocratie. Le genre masculin est parfois employé à la seule fin de faciliter la lecture.

COORDINATION : Louis Moubarak | **DESIGN :** Laperrière communication | **PHOTOS :** Isabelle Solon Helal, Droits et Démocratie | **TRADUCTION :** Martine Géronimi, Proteus, Barbara Sandilands, Claudine Vivier. |

DÉPÔT LÉGAL : 4^e trimestre 2004
ISSN 1027-0884

**1001, boul. de Maisonneuve Est
Bureau 1100
Montréal (Québec) H2L 4P9**

Téléphone : (514) 283-6073
Télécopieur : (514) 283-3792
ddrd@dd-rd.ca
www.dd-rd.ca

PERSPECTIVE JURIDIQUE ET SEXOSPÉCIFIQUE SUR UN DROIT EN DÉVELOPPEMENT

RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE VIOLATIONS DE NORMES FONDAMENTALES DU DROIT INTERNATIONAL

PAR AMÉLIE GUILBAULT, ÉTUDIANTE EN DROIT, UNIVERSITÉ MCGILL

DU 29 SEPTEMBRE au 1^{er} octobre 2004, se tenait à Genève, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la troisième réunion de consultation en vue de finaliser les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (Principes de Bassiouni). Alors que ce processus témoigne de l'évolution du droit international vers une plus grande considération accordée aux victimes individuelles de violations de ses normes fondamentales, beaucoup reste à faire pour répondre aux demandes des victimes en ce sens, particulièrement des groupes de femmes survivantes de crimes commis dans le cadre de conflits armés, longtemps ignorées par le droit international, et pour lesquelles la question de la réparation est d'une importance cruciale dans le processus de guérison, de réconciliation et de reconstruction post-conflit.

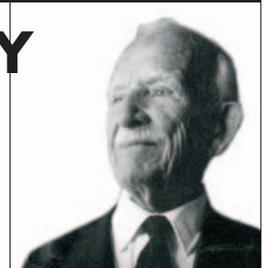
[...] Les réparations peuvent prendre différentes formes, soit la restitution de ce dont la victime a été indûment privée, par exemple liberté, emploi ou biens matériels, l'indemnisation, la réadaptation physique, psychologique et sociale, la satisfaction — tels des excuses officielles, un jugement condamnant l'État ou l'individu fautif ou la commémoration des victimes — et la prévention/garantie de non-répétition. La réparation peut être individuelle ou collective, ou une combinaison des deux. Ce droit peut être exercé de manière judiciaire, soit dans le cadre d'une poursuite devant les tribunaux de l'État ou de l'individu coupable, mais peut aussi être honoré de manière extrajudiciaire, suite à des pressions politiques ou diplomatiques. Alors que la source traditionnelle de la réparation est l'État responsable de la violation, les Principes de Bassiouni préconisent également d'autres sources, telle la personne morale ou physique — reconnue coupable de la violation, et, dans les cas où cette personne est incapable de payer ou refuse de le faire, simplement l'État où la violation s'est produite, en plus de mettre de l'avant la création de programmes nationaux d'assistance aux victimes [...].

Lisez l'article intégral, abordant *La réparation, un droit des victimes?* et *Les Défis à relever : vers une conception « reconstruite » de la justice*, dans la version électronique de cette édition de *Libertas* à www.dd-rd.ca.

PRIX JOHN-HUMPHREY POUR LA LIBERTÉ 2004

DROITS ET DÉMOCRATIE décerne chaque année le Prix John-Humphrey pour la liberté afin d'honorer un organisme ou une personne dans le monde, y compris au Canada, pour sa contribution exemplaire à la promotion des droits de la personne et du développement démocratique. Le Prix comprend une bourse de 25 000 \$ et prévoit une tournée de certaines villes canadiennes afin de sensibiliser le public au travail sur les droits de la personne qu'accomplit le lauréat. Il a été créé pour rendre hommage au Canadien John Peters Humphrey, professeur de droit qui a préparé le premier projet de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Le Prix est attribué sur recommandation d'un jury international composé de cinq membres du Conseil d'administration de Droits et Démocratie. *ℓ*

LAURÉATS PRÉCÉDENTS



- 1992** Instituto de Defensa Legal (Pérou).
- 1993** La Plate-forme des organismes haïtiens de défense des droits humains (Haïti).
- 1994** Campaign for Democracy (Nigeria) et Egyptian Organization for Human Rights.
- 1995** Bishop Carlos F. X. Belo (Timor oriental).
- 1996** Sultana Kamal (Bangladesh).
- 1997** Père Javier Giraldo (Colombie).
- 1998** Palden Gyatso (Tibet).
- 1999** Dr Cynthia Maung et Min Ko Naing (Birmanie).
- 2000** Révérend Timothy Njoya (Kenya).
- 2001** Dr Sima Samar (Afghanistan).
- 2002** Ayesha Imam, BAOBAB pour les droits des femmes au Nigeria.
- 2003** Kimy Pernía Domicó (Colombie) et Angélica Mendoza (Pérou).

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web (www.dd-rd.ca) ou envoyez un courriel à Anyle Côté (acote@dd-rd.ca).

suite de la page 1

femmes tutsies furent ainsi utilisées comme le préambule d'un appel à l'unité ethnique des hutus.

Une telle fixation sur le sexe jette les bases de la construction d'une haine ethnique à partir des femmes, réduites à la sexualité. Cela soulève deux enjeux d'ailleurs conflictuels si on les analyse d'après l'imaginaire rwandais.

Le premier est la reconnaissance non tacite d'une réalité biologique qui confère aux femmes le pouvoir de donner la vie. Le deuxième concerne l'appellation « Nyampinga » qui définit les femmes comme des citoyennes sans ethnie car la filiation au Rwanda est patrilinéaire.

Même si dans le cas du Rwanda, la terminologie « ethnie » n'est pas la plus appropriée, il n'en demeure pas moins vrai que de la construction sociologique qu'elle était avant la colonisation, la notion d'ethnie est devenue une réalité politique. Le défi qui est aujourd'hui posé aux dirigeants et à la population rwandaise n'est pas le refus d'admettre cet état de fait, mais de cesser d'instrumentaliser l'ethnicité à des fins d'exclusion et de discrimination.

En ce qui concerne les femmes, l'enjeu fondamental consiste à questionner les limites de la notion de Nyampinga. Si la femme n'avait pas d'ethnie, elle n'aurait dû faire l'objet de tant de haine. Comment expliquer cette crainte de voir les hommes hutus épouser les femmes tutsies? Comment expliquer que des femmes hutues qui avaient épousé des tutsis aient été accusées par les génocidaires de trahison à la cause hutue, au point de subir les mêmes sévices et horreurs que leurs soeurs tutsi ?

Sans vouloir revendiquer le droit des femmes à l'identité ethnique — car le problème n'est pas tant l'identité que la manipulation politique dont elles font l'objet — force est de reconnaître qu'au Rwanda, on naît tutsi, hutu ou twa, selon l'ethnie du père biologique. Paradoxalement, en contexte de génocide, les femmes acquièrent une identité ethnique.

La transmission du sida était une arme triplement efficace aux yeux des génocidaires. La femme violée et infectée allait être une potentielle source de contamination pour ses futurs partenaires supposément tutsis, elle allait mettre au monde des enfants dont les chances de survie étaient très minces et elle allait finalement mourir, entraînant plusieurs décès derrière elle.

QUELLES RÉPONSES ?

L'inscription du sida au chapitre des conséquences des viols pratiqués pendant le génocide reconfigure la perception de la justice, parce qu'en l'absence de traitements, les rescapées sont exposées à une sentence de mort. Au Rwanda, même si le prix des traitements antirétroviraux a été réduit de 200 %, passant de 6 000 \$ US par mois en 1999 à 30 \$ US en 2004, ils demeurent inaccessible aux personnes sans revenu.

Les femmes concernées sont majoritairement des personnes indigentes. Pour celles qui vivent grâce à l'agriculture, leur revenu mensuel est estimé à moins de 10 \$. Et face à un programme national d'accès à la trithérapie dont la capacité ne dépasse pas 7 000 patients, les chances d'éligibilité de ces femmes sont très faibles.

L'INSCRIPTION DU SIDA AU
CHAPITRE DES
CONSÉQUENCES DES
VIOLS PRATIQUÉS
PENDANT LE GÉNOCIDE
RECONFIGURE LA
PERCEPTION DE LA
JUSTICE, PARCE QU'EN
L'ABSENCE DE
TRAITEMENTS, LES
RESCAPÉES SONT
EXPOSÉES À UNE
SENTENCE DE MORT. AU
RWANDA, MÊME SI LE
PRIX DES TRAITEMENTS
ANTIRÉTROVIRAUX A ÉTÉ
RÉDUIT DE 200 %,
PASSANT 6 000 \$ US PAR
MOIS EN 1999 À 30 \$ US
EN 2004, ILS DEMEURENT
INACCESSIBLES AUX
PERSONNES SANS
REVENU. ■

PHOTO : SANDRA GREEN

Il est donc urgent de trouver des mécanismes de justice et de réhabilitation sociale qui tiennent compte de cette particularité. Le sida leur a été transmis dans un cadre bien précis, le génocide, et l'infection revêt un caractère criminel.

Or, les victimes ont unanimement condamné le fait qu'elles soient délaissées par la justice. Elles demandent comment on peut tolérer que les génocidaires soient bien nourris et soignés par le TPIR, pendant qu'elles meurent dans l'indifférence totale. Elles réclament du TPIR plus d'attention aux crimes à caractère sexuel et aux conséquences qui en découlent. Ce tribunal est doté d'un règlement qui l'autorise à assurer la réadaptation physique et psychologique des témoins et victimes, et elles lui demandent d'adopter une politique sur l'accès des victimes et témoins aux antirétroviraux et aux soins qui s'y rattachent.

Les organisations vouées à la solidarité internationale sont également interpellées. Une stratégie plus active et provictime dans la lutte contre le sida est nécessaire. Les victimes des viols et du sida ont le droit de prolonger leur espérance de vie grâce à l'accès aux traitements.

C'est à ce prix que la survie aura un sens. C'est à ce prix que des groupes de femmes violées et séropositives, comme l'association Duhozanye de Cyan-gugu, ne seront plus obligées de partager leurs maigres ressources entre les frais d'hospitalisation et l'achat de cercueils. Sur trente membres de cette association, il n'en reste que vingt-deux. Huit femmes sont mortes l'an passé. Victimes du sida? Certes. Mais avant tout, victimes du génocide. *ℓ*

LE TPIR ET LES ATROCITÉS SEXUELLES COMMISES DURANT LE GÉNOCIDE RWANDAIS

PAR BINAIFER NOWROJEE, JURISTE À LA DIVISION AFRIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH, CHARGÉE DE COURS À LA HARVARD LAW SCHOOL ET MEMBRE DE LA COALITION POUR LES DROITS DES FEMMES EN SITUATION DE CONFLITS

EN 1996, MME NOWROJEE S'EST RENDUE AU RWANDA OÙ ELLE A RENCONTRÉ DES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE PERPÉTRÉE DURANT LE GÉNOCIDE DE 1994. ELLE A ÉTÉ INTERVIEWÉE PAR L'AGENCE DE PRESSE HIRONDELLE, À ARUSHA (TANZANIE).



h : Il y a maintenant huit ans que vous avez rédigé le rapport *Shattered Lives* sur la violence à caractère sexuel au Rwanda. Comment évaluez-vous la façon dont le TPIR traite les crimes sexuels commis contre les femmes durant le génocide rwandais ?

B. N. : Des violences sexuelles ont été massivement perpétrées durant le génocide et des dizaines de milliers de femmes ont subi des viols, des viols collectifs et des mutilations sexuelles. Elles ont été réduites en esclavage sexuel par des individus ou des groupes, ou mutilées sexuellement.

Ces actes sont des crimes en droit international et le TPIR a donc le mandat de poursuivre les auteurs de ces violences ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour les empêcher de commettre de tels actes. Le TPIR avait pourtant bien commencé avec son premier jugement — le procès de Jean-Paul Akayesu — qui a créé un précédent majeur en droit international. C'était la première fois qu'un jugement reconnaissait le viol comme un acte de génocide, la première fois aussi que le viol était considéré comme un crime en vertu des conventions de Genève relatives aux conflits internes.

Depuis cette décision, la performance du TPIR a été plus mitigée, dans la mesure où le procureur aurait dû, dans certains dossiers, porter des accusations de violence sexuelle, et qu'il ne l'a pas fait. Je citerai l'exemple du procès des « médias » où, malgré l'entreprise de propagande qui faisait des femmes tutsies des cibles sexuelles, il n'y a pas eu d'accusations à ce chapitre.

On peut aussi parler du procès de «Cyangugu», où les violences sexuelles ne figuraient pas parmi les chefs d'accusation, malgré la perpétration massive de viols dans la région. Il faut mentionner, par contre, que des accusations de violences sexuelles ont été portées dans un certain nombre de causes, notamment les grandes affaires impliquant de hautes autorités militaires et gouvernementales en passe d'être jugées.

h : Vous faisiez partie des personnes qui ont exercé des pressions en faveur de la nomination d'un procureur indépendant pour le TPIR. Vous avanciez entre autres arguments le fait que la procureure précédente, Carla del Ponte, n'avait guère manifesté d'empressement à poursuivre les crimes de violence sexuelle. La nomination d'un nouveau procureur, Hassan Bubacar Jallow, a-t-elle arrangé les choses ?

B. N. : Durant le mandat de Carla Del Ponte, on n'a guère cherché à faire enquête et à porter des accusations en ce qui a trait aux violences sexuelles. Del Ponte a démantelé l'équipe d'enquête sur les agressions sexuelles et, par la suite, on a réduit le nombre d'enquêtes sur ce type de crimes sous la pression des juges d'instance et du Conseil de sécurité de l'ONU, désireux d'accélérer le traitement des causes. Il y a eu des pressions pour qu'on écarte ou qu'on réduise les chefs d'accusation « non pertinents » et, malheureusement, les violences sexuelles ont été rangées dans cette catégorie.

À mon avis, il est trop tôt pour porter un jugement. Le nouveau procureur n'est en poste que depuis un an. Il est encourageant de voir figurer des chefs d'accusation de violence sexuelle dans des dossiers en instance, mais vu le peu d'intérêt accordé à cette catégorie de crimes depuis les quatre dernières années, il faudra se mobiliser sans délai si on veut commencer à s'attaquer à ces questions, en termes d'enquêtes et de stratégie.

h : Quel impact a eu la violence sexuelle au Rwanda en 1994, d'après vos recherches ?

B. N. : Je pense qu'on a employé la violence sexuelle comme une arme de génocide. Durant les mois qui ont précédé le génocide, il y a eu une propagande intensive qui insistait sur la sexualité et la beauté des femmes tutsies, les présentant comme des séductrices perfides. Cette propagande a créé un climat propice aux agressions sexuelles, car dès que les violences ont éclaté, elles ont été sexuellement dirigées contre ces femmes.

Et de fait, durant le génocide, les femmes tutsies ont été massivement la cible de violence. Les propos des agresseurs pendant les viols reproduisaient les stéréotypes de la propagande sexiste qui avait précédé le génocide.

Ces viols étaient perpétrés non pas derrière des portes closes ou dans des ruelles sombres, mais en plein jour, aux postes de contrôle, dans les champs, près des édifices gouvernementaux, dans les hôpitaux, les églises... dans toutes les préfectures, des violences sexuelles ont été perpétrées. Et à ce que je sache, les autorités n'ont rien tenté, ou si peu, pour protéger les victimes de ces viols ou punir les soldats qui se livraient à ces actes.

h : Selon des associations de survivantes du génocide rwandais, les victimes de viol qui ont survécu sont restées traumatisées, et certaines ont contracté de graves maladies. Comment le tribunal devrait-il leur venir en aide ?

B. N. : Le viol est une arme de guerre très efficace, parce que non seulement il porte atteinte à la victime et à la communauté à laquelle elle appartient, mais il laisse également des séquelles à long terme. Au Rwanda, aujourd'hui, on trouve des femmes qui ont été violées et qui souffrent de graves problèmes de santé, des problèmes gynécologiques en particulier. Beaucoup sont en train de mourir du sida, isolées et stigmatisées parce qu'elles ont été violées, et certaines ont donné naissance à des enfants conçus durant ces viols et ont dû composer avec tout ce que cela impliquait.

C'est bien d'instaurer une justice internationale, mais il faut aussi prévoir des procédures respectueuses de la dignité et du bien-être des témoins et victimes qui comparaissent devant le tribunal.

Le traitement des victimes de viol qui témoignent à l'enquête, qui viennent déposer au procès, est une dimension importante du mandat du tribunal. Il s'agit non seulement de les traiter avec dignité et respect dans la salle d'audience, mais aussi d'assurer leur bien-être, y compris de répondre à leurs besoins physiques et médicaux.

Pendant longtemps, les accusés en détention ont bénéficié de traitements antirétroviraux, alors que les victimes de viol qui témoignaient — souvent atteintes du sida que leur avait transmis ces mêmes accusés — n'y avaient pas droit. Mais je crois que le tribunal a entrepris de corriger cette injustice.

h : Les victimes de génocide méritent-elles de se faire dédommager ?

B. N. : Aucun mécanisme, dans le statut de ce tribunal, n'a été prévu en ce sens. Le TPIR n'a pas compétence pour ordonner des réparations ou des indemnités.

Il est peu probable, voire même impossible, que les victimes du génocide rwandais soient jamais dédommagées. Mais, j'espère que nous allons, un jour, nous orienter vers un modèle prévoyant quelque chose en ce sens. *ℓ*

GODELIÈVE MUKASARASI

LAURÉATE DU PRIX JOHN-HUMPHREY POUR LA LIBERTÉ 2004

Survivante du génocide rwandais, militante depuis plusieurs années pour les droits des femmes dans son pays, Godeliève Mukasarasi est travailleuse sociale de formation et œuvre au sein du Réseau des femmes pour le développement rural. Elle fait preuve d'un engagement exceptionnel auprès

des femmes victimes de violence sexuelle et de viol lors du génocide de 1994 et de celles qui ont contracté le VIH/SIDA. Fondatrice de SEVOTA (structure d'encadrement des veuves et des orphelins de Taba) et de l'Urunana, un espace de dialogue formé de femmes tutsies et hutues survivantes du génocide, elle a joué un rôle essentiel pour briser le silence et documenter les crimes de violence sexuelle dans le cadre des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Grâce à sa contribution, pour la première fois, le 2 octobre 1998, une cour internationale

a puni la violence sexuelle perpétrée dans le cadre d'une guerre civile, et reconnu le viol comme un acte de génocide et de torture. Elle milite aujourd'hui pour mettre fin à l'impunité et assurer que ces femmes obtiennent justice et réparation.

ℓ



ENTREVUE AVEC GODELIÈVE

1. QUEL EST L'ÉTAT ACTUEL DES VICTIMES DU GÉNOCIDE AU RWANDA ET QUELS SONT LES DÉFIS MAJEURS ?

La majorité des victimes sont membres de l'organisation nationale IBUKA (Souviens-toi) qui œuvre pour la préservation du mémoire du génocide, la justice et les conditions socioéconomiques des rescapés et pour la reconstruction de notre pays le Rwanda. Les femmes victimes sont majoritairement membres de l'organisation AVEGA (Association des veuves du génocide d'avril).

Le gouvernement rwandais a mis en place un fonds des Rescapés du génocide (FARG) pour appuyer ces derniers, surtout en ce qui concerne la scolarité des orphelins et les soins de santé des démunis.

Quelques institutions et organisations ont appuyé les victimes dans la réhabilitation sociale. On est loin de couvrir tous les rescapés. Des problèmes d'encadrement persistent, surtout pour les enfants, les chefs de ménage et les personnes âgées.

Parmi les défis qui persistent :

- la pauvreté extrême pour la majorité (surtout les femmes et leur ménage) ;
- les maladies et le traumatisme : il n'y a pas de services ni de cliniques spécialisés à travers le pays pour le suivi de la santé mentale ;
- la lenteur de la justice : même si des juridictions à base communautaire « Gacaca » ont été mises en place, les rescapés ne sont pas bien préparés comme les prisonniers qui ont reçu une formation préalable ;
- le manque de logements et d'infrastructures de base suffisantes pour le placement des rescapés ;
- le manque de bourses d'études au niveau universitaire.

2. COMMENT LA CRÉATION DU TPIR A AFFECTÉ LE BIEN-ÊTRE DES VICTIMES DU GÉNOCIDE ?

D'une part, les victimes sont soulagées par les jugements du TPIR, d'autre part, l'impact du TPIR reste faible puisqu'on remarque (entre autres) :

- la lenteur dans les jugements et leurs procédures ;
- la non-protection des témoins et des victimes et le manque d'appui aux familles des témoins ou aux personnes préparées à témoigner qui finissent par être tuées ;
- le non-respect des droits de la personne par la maltraitance morale de certains témoins comme, par exemple, les femmes victimes de viol.

Toutes les victimes espèrent un changement en vue de leur bien-être et celui de tout le peuple rwandais.

Selon moi, le souci des victimes est à la fois :

- l'adoption de stratégies pour qu'il n'y ait plus de génocides et ainsi assurer la survie des rescapés et spécialement des enfants ;
- l'engagement de veiller à leur sécurité par la voie de la justice et de la lutte contre l'impunité ;
- la satisfaction des besoins primaires dont la santé, l'éducation et le pouvoir économique.

TÉMOIGNAGE DU RÉSEAU DES FEMMES

PAR JUDITH KANAKUZE, COORDINATRICE NATIONALE DU RÉSEAU DES FEMMES OEUVRANT POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LES FEMMES RWANDAISES ont fait preuve d'une grande bravoure au lendemain de la tragédie du génocide de 1994. Les mérites de ces actions courageuses reviennent à toute la communauté des femmes, mais la contribution de Godeliève Mukasarasi est unique et touche l'excellence.

À titre de membre bénévole du Réseau des femmes œuvrant pour le développement rural, Godeliève a su développer les meilleures pratiques de rapprochement, à la fois participatives et inclusives, auprès des nouveaux membres ; elle a su les stimuler à devenir les agents du progrès en milieu rural.

Malgré son agenda chargé, elle a su aussi initier des processus de solidarité entre les femmes, pour et par les femmes, surtout les plus invisibles de la communauté.

Godeliève Mukasarasi, comme formatrice en droits fondamentaux, sait influencer positivement les gens autour d'elle et apporter une nouvelle vision du monde.

Du fait de son approche participative et inclusive, Godeliève, aussi bien comme technicienne sociale ou comme formatrice, sait rendre son approche communautaire épanouissante pour toutes les personnes de son entourage.

GODELIÈVE, FIERTÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Concrètement, elle s'est penchée de manière très intelligente sur les principes des droits fondamentaux et les a diffusés auprès de toutes les autorités et de tous les leaders d'opinion de sa province, de son district et de sa localité.

Son œuvre est une très grande contribution à la justice rwandaise au lendemain du génocide ; son action a permis aux autres femmes victimes des violences sexuelles de dénoncer ces actes ignobles et de classer ainsi les viols sexuels dans la première catégorie de crimes du génocide.

Elle a créé des occasions de dialogue sur les droits fondamentaux et les thèmes suivants ont été débattus pour en dégager des recommandations :

suite en page 6

- Les droits fondamentaux : Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Genre et droits, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. La lutte contre les violences faites aux femmes.
- Genre et pauvreté, la lutte contre la pauvreté, les meilleures pratiques de micro-finance.
- Les techniques de prévention et de résolution des conflits de type communautaire.
- L'habilitation de la femme victime de violence et plaidoyer.

Les échanges autour de ces thèmes étaient des recherches-actions pour évaluer la problématique des femmes et dégager les stratégies influençant les politiques et les lois dans le cadre de la protection des femmes et la promotion des droits fondamentaux.

LA RÉUSSITE DE GODELIÈVE, UNE FIERTÉ POUR TOUTES ET TOUS.

C'est grâce à son courage, son ouverture aux autres et son épanouissement que tout le monde a confiance en elle. Ce haut niveau de confiance obtenu auprès des femmes est ressorti à travers les révélations que lui ont faites les femmes victimes de violence sexuelle subie au cours du génocide de 1994.

INNOVATRICE ET DIGNE DE CONFIANCE

Des milliers de veuves se sont rassemblées autour de Godeliève Mukasarasi, dans une structure de solidarité, SEVOTA, qu'elle a initiée. Ces femmes, victimes des violences sexuelles du génocide, ont eu le temps de pleurer, pour ensuite se retrouver dans un cadre stratégique d'épanouissement et enfin dans une démarche de dévictimation. Elles témoignent avoir eu une vision de paix et d'espoir, et avoir retrouvé le goût de la vie grâce à Godeliève et à son organisation mère, le Réseau des femmes.

Godeliève est innovatrice, elle est altruiste, elle est brave et elle ne recule jamais devant un obstacle

quelconque. Au contraire, elle a toujours des alternatives sous forme de solutions.

Elle possède une générosité infinie et un don de soi immense.

LA FEMME AU TRIPLE PRIX

Nous l'appelons aujourd'hui « La femme au triple prix de mérite et d'excellence » :

- Prix d'excellence pour la Créativité des femmes en milieu rural (1996) par la Fondation Sommet mondial des femmes de Genève
- Prix d'excellence, produit du Millenium Peace Price for Women, Prix NZAMBAZAMARIYA VENERANDA (2001) par le Réseau des femmes œuvrant pour le développement rural.
- Prix John-Humphrey pour la liberté (2004) par Droits et Démocratie.

DÉFIS À CONVERTIR EN SOLUTIONS

- Les femmes victimes de violence en général et les membres de SEVOTA en particulier ont besoin d'un accompagnement permanent et de soins spécifiques. Le poids de la violence est très lourd à porter par elles seules, surtout qu'un bon nombre d'entre elles ont contracté le VIH/SIDA du fait de ces viols.
- Les orphelins ont droit au soleil, à la chaleur humaine afin d'étudier et d'avoir l'espoir d'un avenir meilleur.
- Le visage de la pauvreté chez les victimes de violence et autres crimes contre l'humanité est une injure à la justice sociale. Il faut lutter contre la pauvreté pour qu'elle ne reste pas une fatalité qui aggrave la situation des femmes et des enfants.

Nos remerciements à tous ceux qui reconnaissent les mérites des femmes et tout particulièrement à Droits et Démocratie pour le choix de la lauréate du prix de l'année 2004.

Nos félicitations à Godeliève et à tous ceux qui incarnent son idéal. *l*

Droits et Démocratie veille à ce que les crimes perpétrés contre les femmes au cours de conflits armés fassent l'objet d'enquêtes et soient dûment jugés par les instances pénales internationales.

POUR SUIVRE LES AUTEURS DE VIOLENCE SEXUELLE DEVANT DES INSTANCES PÉNALES INTERNATIONALES

Établie en 1996, la Coalition pour les droits des femmes en situation de conflit, initiée et coordonnée par Droits et Démocratie, est intervenue notamment devant la Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone lors des audiences spéciales sur les actes de violence sexuelle commis pendant la guerre civile en Sierra Leone pour s'assurer que celle-ci étudie et rapporte entièrement les crimes de violence sexuelle infligés aux femmes sierra léonaises pendant le conflit. Cette initiative s'inspire du travail déjà entrepris avec les ONG rwandaises pour faire reconnaître le viol comme un instrument de génocide — une lutte d'ailleurs couronnée de succès en 1998 — par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), situé à Arusha en Tanzanie. Le nouveau site Web de la Coalition (voir l'encadré) met en lumière son travail de plaidoyer auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Commission de vérité et de réconciliation de la Sierra Leone en ce qui a trait aux stratégies d'enquêtes et de poursuites des crimes de violence contre les femmes, incluant entre autres le viol en tant que crime de génocide, la protection des témoins, la question de la divulgation des dossiers médicaux des témoins de viol pendant les procès.



LES LIENS QUI LIENT

PUBLICATIONS DE DROITS ET DÉMOCRATIE

Où sont les filles ? La vie des filles enrôlées dans les forces et groupes armés pendant et après un conflit : les cas du nord de l'Ouganda, de la Sierra Leone et du Mozambique, par Susan McKay et Dyan Mazurana, 2004.

www.dd-rd.ca/francais/commdoc/publications/femmes/filles/fillesMenu.html

Enquêter sur les violations des droits des femmes dans les conflits armés (2001), par Agnès Callamard, en collaboration avec Barbara Bedont, Ariane Brunet, Dyan Mazurana et Madeleine Rees. Publié avec Amnesty internationale.

www.dd-rd.ca/francais/commdoc/publications/femmes/presentationEnqu.html

Vous pouvez consulter aussi notre dossier sur le Rwanda :

Dix ans plus tard

<http://www.dd-rd.ca/francais/commdoc/publications/afrique/menuRwandaGenocide.html>

Documenter les violations des droits humains par les agents de l'État (1999), par Agnès Callamard. Publié avec Amnesty internationale.

Méthodologie de recherche sexospécifique (1999), par Agnès Callamard. Publié avec Amnesty internationale.

Le droit de survivre. Femmes, violence sexuelle et VIH/sida, Françoise Nduwimana. À paraître le 7 décembre 2004.

Vous pouvez commander nos publications en ligne au : www.dd-rd.ca



À consulter : le nouveau site de la Coalition pour les droits des femmes en situation de conflits à www.coalitiondroitsdesfemmes.org. La Coalition s'attache en premier lieu à faire en sorte que les auteurs de crimes de violence sexuelle soient traduits devant les tribunaux de transition établis en Afrique, de manière à établir une jurisprudence qui reconnaît la violence exercée à l'endroit des femmes dans les situations de conflits, et à aider les survivantes de violences sexuelles à obtenir justice. C'est le programme Droits des femmes de Droits et Démocratie qui coordonne les activités de la Coalition sous la direction d'Ariane Brunet et d'Isabelle Solon Helal (ihelal@dd-rd.ca).